

CONVOCATON

Le 19 février 2020, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 26 février 2020 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Droit de préemption
- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019
- Affectation du résultat d'exploitation 2019
- Frelon asiatique : participation de la commune au coût d'élimination des nids
- Personnel communal : mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour procéder à la passation d'un contrat groupe assurance statutaire
- Avancement de grade personnel communal : suppression et création de poste
- Questions diverses

SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 26 février à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Serge QUEVA, Jean-Louis MARIE, Marie-Thérèse LOPEZ, Adjoints, Gérard OLIVIER, Jacqueline LAUTOUR, Jean-Claude CORBIERRE, Monique POUPIN, Gaétan MOREAU, Jean-Philippe BLANCHARD, Karine EMERY-VALOI, Frédéric DUVAL, Jean-Marc RAOULT, Joseph COLIN, Nadine JULIEN et Dominique GOURDOU

Absentes représentées : Séverine PALLIGEN et Nelly FAUVEL qui ont donné pouvoir à Jean-Philippe BLANCHARD et Dominique GOURDOU

Absente : Nathalie SITCHEVOY

Conformément à l'article 29 du Code Municipal, Karine EMERY-VALOI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DROIT DE PREEMPTION

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente de la propriété de la SAS AP2R, Vircoq, cadastrée B n°914

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente de la propriété des Consorts LEGUEDEY, 14 rue de Flers, cadastrée AC n°43

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente de la propriété de Monsieur Aristide SERAIS, Les Villages, cadastrée B n°319 et 877

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente de la propriété de Monsieur Steeve LORIMIER, 5 rue de Flers, cadastrée AC n°232

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente de la propriété de Madame Karine DOBBELS, 6 rue de Flers, cadastrée AC n°69

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

7

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard OLIVIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				79 503.70		79 503.70
Opérations de l'exercice	1 144 265.61	1 390 350.02	1 053 220.82	741 467.21	65 669.20	
TOTAUX	1 144 265.61	1 390 350.02	1 053 220.82	820 970.91		13 834.50
Résultats de clôture		246 084.41	232 249.91			13 834.50
Restes à réaliser			159 465.00	628 564.00		469 099.00
TOTAUX CUMULES	1 144 265.61	1 390 350.02	1 212 685.82	1 449 534.91		482 933.50
RESULTATS DEFINITIFS		246 184.41		236 849.09		482 933.50

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

8

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2018** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019

9

Etat II.2 du Compte de Gestion					
	Résultat à La clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultats 2019	Solde des RAR de l'exercice 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2019
Investissement	79 503.70		-311 753.61	469 099.00	236 849.09
Fonctionnement	371 543.87	371 543.87	246 084.41		246 084.41
TOTAL	451 047.57	371 543.87	- 65 669.20	469 099.00	482 933.50

Le Conseil Municipal,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et que celui-ci doit en priorité couvrir le besoin en financement (déficit) de la section d'investissement, Conformément aux articles L.2311-5 et L.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats, Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	246 084.41
Affectation obligatoire à la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	246 084.41
Total affecté au C/1068 :	0.00
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
LES SOMMES SUIVANTES SONT A REPORTER AU BP 2020	
En recette d'investissement, compte 1068	0.00
En dépense d'investissement, ligne RI001 (pour information, affectation réglementaire non soumise au vote)	232 249.91
En recette de fonctionnement, ligne RF002	246 084.41

FRELON ASIATIQUE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COÛT D'ELIMINATION DES NIDS

10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n°2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'Etat. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut-être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil Départemental, de prendre en charge ces frais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29

Après en avoir délibéré, décide :

- que la commune prendra en charge, pour l'année 2020, une partie des factures de destruction de nids de frelons asiatiques
- que l'aide communale ne pourra pas excéder 33% du coût TTC de la facture
- que l'aide communale ne pourra pas excéder 50 €

- que la prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charge de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques
- que l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornaïs
- de charger Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR PROCEDER A LA PASSATION D'UN CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

11

Monsieur le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.
- La Commune de La Ferrière Aux Etangs peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.
- Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de La Ferrière Aux Etangs gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE,**

Article unique : La Commune de La Ferrière Aux Etangs charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de La Ferrière Aux Etangs en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de La Ferrière Aux Etangs une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- le régime du contrat : capitalisation.

AVANCEMENT DE GRADE PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

12

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale, qu'un adjoint technique vient d'obtenir son concours d'ATSEM et qu'il est nécessaire de créer le poste pour le nommer à ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, à compter du 1^{er} avril 2020 de :
 - supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, créé par délibération en date du 27 juin 2013
 - créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet : 32/35^{ème}
- dit que les crédits suffisants seront prévus chaque année au budget communal.

DEMANDES D'ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale :

- de trois demandes d'acquisition de terrain communal situé à La Fieffe. Un bornage va être réalisé pour savoir s'il est possible de diviser le terrain en 3 ou 4 parcelles. Il conviendra de prévoir également l'alimentation électrique de ces parcelles. Un nouvel examen des demandes sera fait après la réalisation de ces formalités.
- d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain située sur l'ancien site Corlet, afin de permettre l'accès au terrain d'un particulier. La commune n'étant pas propriétaire pour le moment, le Conseil Municipal prend acte de cette demande.
- d'une demande d'acquisition d'un terrain communal situé en bordure du lotissement du Plant pour permettre à une habitante de ce lotissement d'agrandir sa propriété. Monsieur le Maire rappelle que ce terrain fait l'objet d'un possible échange de terrain avec la maison de retraite Sainte Anne, dans la perspective de l'agrandissement du cimetière. Dans ces conditions, il sera difficile de satisfaire cette demande.

COURRIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Communale du courrier du Président du Conseil Départemental de l'Orne qui souhaite avoir l'avis des maires du département sur sa proposition de relever la vitesse à 90 km/h sur les routes départementales de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

Le Conseil Municipal estime qu'il n'a pas compétence à se prononcer sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 heures 10.